

NORMES ET PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUÉS PAR LE GROUPE

Les établissements de crédit doivent établir et publier leurs états financiers consolidés en normes comptables internationales à partir du 1^{er} janvier 2008, avec un bilan d'ouverture au 1^{er} janvier 2007.

L'objectif primordial des autorités réglementaires est de doter les établissements de crédit d'un cadre de comptabilité et d'information financière conforme aux meilleurs standards internationaux en termes de transparence financière et de qualité de l'information fournie.

Les nouvelles normes comptables internationales ont donc été appliquées par le groupe Société Générale Marocaine de Banques à compter du 1^{er} janvier 2008.

1. CONSOLIDATION

Périmètre de consolidation :

Entrent dans le périmètre de consolidation les entités contrôlées (contrôle exclusif ou conjoint) ou sous influence notable. Il n'est pas fixé de seuils chiffrés d'exclusion dans les normes, l'appréciation de la matérialité doit se faire conformément au cadre conceptuel des IFRS.

Ainsi, l'information est significative si son omission ou son inexactitude peut influencer les décisions économiques que les utilisateurs prennent sur la base des états financiers. L'importance relative dépend de la taille de l'élément ou de l'erreur, jugée dans les circonstances particulières de son omission ou de son inexactitude.

Exclusion du périmètre :

Les cas d'exception sont :

- la détention en vue de revente ultérieure à un horizon maximum fixé à 12 mois,
- l'existence de restrictions sévères et durables qui limitent la capacité à transférer des fonds à l'investisseur,
- le caractère significatif.

Regroupements d'entreprises :

Le groupe Société Générale Marocaine de Banques n'a pas effectué de regroupement courant 2009.

Conformément aux dispositions de la norme IFRS 1, le Groupe a décidé de ne pas retraiter les regroupements d'entreprises antérieurs au 31/12/06.

Options retenues :

Le groupe Société Générale Marocaine applique un ensemble de seuils pour inclure certaines entités dans le périmètre de consolidation :

Filiales intégrées globalement : Pour être intégrée globalement, une entité doit satisfaire aux critères suivants :

- droit de vote > 40%
- total bilan > 0,1% de celui de l'activité agrégée du groupe Société Générale Marocaine de Banques.

Filiales mises en équivalence : Pour être mise en équivalence, une entité doit satisfaire aux critères suivants :

- droit de vote compris entre 15% et 40%
- part dans la situation nette > 0,5% des capitaux propres de l'activité agrégée
- total bilan > 0,1% de celui de l'activité agrégée.

Le Groupe Société Générale Marocaine de Banques ne dispose pas d'entité ad hoc.

2. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Une immobilisation corporelle est un actif corporel détenu soit pour être utilisé dans la production ou la fourniture de biens ou de services, soit pour être loué à des tiers, soit à des fins administratives, et dont on s'attend à ce qu'il soit utilisé sur plusieurs exercices.

Évaluation initiale :

Les immobilisations sont enregistrées initialement à leur coût d'acquisition augmenté des frais directement attribuables.

Évaluation postérieure :

Modèle du coût :

Après sa comptabilisation initiale, un actif corporel est comptabilisé à son coût (ou valeur initiale) après diminution du cumul des amortissements et du cumul des pertes de valeur éventuelles.

Modèle de réévaluation :

Après sa comptabilisation initiale, un actif corporel doit être réévalué régulièrement à sa juste valeur diminuée du cumul des amortissements et pertes de valeur ultérieurs, à condition que sa juste valeur puisse être évaluée de façon fiable.

Les réévaluations doivent être effectuées avec une régularité suffisante pour que la valeur comptable ne diffère pas de façon significative de celle qui aurait été déterminée en utilisant la juste valeur à la date de clôture.

Amortissement :

Approches par composants : chaque composant d'une immobilisation dont le coût est significatif par rapport au coût total de l'immobilisation doit être amorti séparément.

Base amortissable : coût d'un actif diminué de sa valeur résiduelle.

Valeur résiduelle : le montant estimé qu'une entité obtiendrait actuellement de la sortie de l'actif, après déduction des coûts estimés, si l'actif avait déjà l'âge et se trouvait déjà dans l'état prévu à la fin de sa durée d'utilité.

Durée d'amortissement (durée d'utilité) : c'est soit la période pendant laquelle l'entité s'attend à utiliser un actif, soit le nombre d'unités de production ou d'unités similaires que l'entité s'attend à obtenir de l'actif. Le mode d'amortissement utilisé par le groupe Société Générale Marocaine est le linéaire.

Options retenues :

Les options retenues portent principalement sur l'adoption de l'approche par composants, le changement au niveau de la durée d'amortissement, et l'adoption du coût amorti.

Modèle d'évaluation

Le Groupe Société Générale Marocaine de Banques n'a pas opté pour la réévaluation périodique de ses immeubles d'exploitation.

Valeur résiduelle :

Les normes préconisent la prise en compte d'une valeur résiduelle pour chaque immobilisation. Le montant amortissable de l'actif est son coût diminué de sa valeur résiduelle.

La valeur résiduelle des différentes immobilisations est considérée comme nulle.

Frais d'acquisition

Les frais d'acquisition sont forfaitairement inclus dans le coût des immobilisations corporelles concernées (Terrains et constructions) sur la base le cas échéant, d'une statistique.

D'autres frais tels que les honoraires et les droits de mutation sont incorporés dans le coût des immobilisations.

Coût d'emprunt :

Le groupe Société Générale Marocaine de Banques n'a pas opté pour la capitalisation des coûts d'emprunt étant donné qu'aucun emprunt n'est adossés à l'acquisition d'une immobilisation.

Approche par composants :

La méthode de reconstitution du coût historique, à partir des factures, a été adoptée pour l'application de l'approche par composants, d'où :

- affectation du coût historique par composant, s'il y a lieu.
 - distinction entre part terrain et construction.
 - calcul des amortissements en tenant compte des durées et taux d'amortissements retenus pour l'application des normes.
 - retraitement par les capitaux propres du différentiel d'amortissements.
- La matrice de décomposition dégage à partir des données relatives au nouveau siège est appliquée à l'ancien siège de la société générale ainsi qu'au siège des filiales les plus significatives.

Compte tenu de la nature de l'activité du groupe Société Générale Marocaine de Banques, l'approche par composants s'applique essentiellement aux immeubles :

Composants	Durée d'utilité (annuelle)	Durée sociale (annuelle)
Gros œuvre	50	25
Agencements	10	10
Ascenseurs	25	10
Façade	30	10
Installations techniques (climatisation)	12	10
Installations techniques (électricité)	25	10
Installations techniques (groupes électrogènes)	30	10
Installations techniques (GTB)	15	10
Installations techniques (autres)	15	10

3. IMMEUBLES DE PLACEMENT

Un bien immobilier détenu par le propriétaire (ou par le preneur dans le cadre d'un contrat de location-financement) pour en tirer des loyers ou pour valoriser le capital ou les deux.

Options retenues :

Aucun actif ne satisfait aux conditions de classifications en immeuble de placement. Les immobilisations hors exploitations telles que : les centres de vacances et loisirs, les logements de fonction... font parties des immobilisations corporelles.

4. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Une immobilisation incorporelle est un actif non monétaire identifiable et sans substance physique, détenu en vue de son utilisation pour la production de biens et services, pour une location à des tiers ou à des fins administratives.

Immobilisations incorporelles générées en interne :

Un goodwill généré en interne ne peut jamais être reconnu en tant qu'actif.

Le processus de production d'une immobilisation incorporelle comporte deux phases :

- la recherche : les dépenses sont passées en charge.
- le développement : les dépenses doivent être capitalisées lorsque certains critères sont réunis :
 - la faisabilité technique nécessaire à l'achèvement
 - l'intention d'achever l'immobilisation incorporelle en vue de son utilisation ou de sa vente
 - sa capacité à utiliser ou à vendre l'immobilisation incorporelle
 - la façon dont l'immobilisation incorporelle générera des avantages économiques futurs probables (existence d'un marché ou l'utilité en interne)

NORMES ET PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUÉS PAR LE GROUPE (SUITE)

- la disponibilité des ressources nécessaires à l'achèvement
- la capacité à évaluer de façon fiable les dépenses attribuables à l'immobilisation incorporelle au cours de son développement.

Si l'entité ne peut pas distinguer la phase de développement de la phase de recherche, tous les coûts passent en charges.

Evaluation postérieure :

Modèles d'évaluation :

À l'instar des immobilisations corporelles, deux modèles d'évaluation peuvent être appliqués :

Modèle du coût :

Comptabilisation au coût diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur.

Modèle de la réévaluation :

Comptabilisation pour le montant réévalué diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeurs ultérieurs. Ce modèle ne peut être retenu que si les conditions suivantes sont réunies :

- juste valeur déterminée par référence à un marché actif
- les réévaluations régulières
- tous les actifs d'une même catégorie doivent être réévalués sauf s'il n'existe pas de marché actif

Amortissement :

Mode d'amortissement :

Le mode d'amortissement doit traduire le rythme de consommation des avantages économiques de l'actif. Le mode linéaire doit être utilisé si un autre rythme ne peut être déterminé de façon fiable.

Une immobilisation à durée d'utilité indéterminée n'est pas amortie.

Une immobilisation à durée d'utilité finie doit être amortie sur cette dernière.

La durée et le mode d'amortissement doivent être réexaminés au minimum à la clôture de chaque exercice.

Pertes de valeur :

Un test de dépréciation doit être pratiqué à chaque fois qu'un indicateur de perte de valeur est identifié et à chaque clôture d'exercice pour les immobilisations incorporelles à durée d'utilité indéterminée.

Options retenues :

Les immobilisations incorporelles du groupe Société Générale Marocaine de Banques sont évaluées à leur coût amorti.

Le taux d'amortissement retenu est celui appliqué en social.

La valeur résiduelle est estimée comme nulle.

Les charges à répartir sont retraitées en contrepartie des capitaux propres.

Les dépenses engagées dans le cadre des projets informatiques sont traités dans les comptes sociaux selon deux :

- Phase de recherche : les dépenses sont considérées comme charges
- Phase de développement : les dépenses sont immobilisées.

5. CONTRATS DE LOCATION

Un contrat de location est un accord par lequel le bailleur cède au preneur pour une période déterminée, le droit d'utilisation d'un actif en échange d'un paiement ou d'une série de paiements.

Classification des contrats de location :

Contrat de location-financement :

Un contrat de location financement est un contrat ayant pour effet de transférer au preneur la quasi-totalité des risques et des avantages inhérents à la propriété d'un actif. Le transfert de propriété peut intervenir ou non, in fine.

Contrat de location simple :

Un contrat de location est classé en tant que contrat de location simple s'il ne transfère pas au preneur la quasi-totalité des risques et des avantages inhérents à la propriété.

La classification d'un contrat est étroitement liée au degré de transfert des risques et des avantages au preneur, et exige en ce sens une analyse en substance des contrats par opposition au formalisme juridique qui prévaut en normes locales.

Un contrat de location simple désigne tout contrat de location autre qu'un contrat de location financement.

La norme IAS 17 indique cinq exemples de situations qui conduisent normalement à considérer un contrat comme un contrat de location-financement :

- le contrat de location transfère la propriété de l'actif au preneur au terme de la durée du contrat de location.
- le contrat de location donne au preneur l'option d'acheter l'actif à un prix qui devrait être suffisamment inférieur à sa juste valeur à la date à laquelle l'option peut-être levée pour que, dès le commencement du contrat de location, on ait la certitude raisonnable que l'option sera levée.
- la durée du contrat de location couvre la majeure partie de la durée de vie économique de l'actif même s'il n'y a pas transfert de propriété.
- au commencement du contrat de location, la valeur actualisée des paiements minimaux au titre de la location s'élève au moins à la quasi-totalité de la juste valeur de l'actif loué.
- les actifs loués sont d'une nature tellement spécifique que seul le preneur peut les utiliser sans leur apporter des modifications majeures.

Comptabilisation :

Location financement :

Comptabilisation chez le bailleur

Le bailleur doit comptabiliser dans son bilan les actifs détenus en vertu d'un contrat de location-financement et les présenter comme des créances pour un montant égal à l'investissement net dans le contrat de location.

Les paiements reçus doivent être répartis entre la partie en capital considérée comme un amortissement de la créance et la partie en intérêt représentant le paiement d'un taux effectif acquis ou à recevoir.

La comptabilisation des revenus financiers doit s'effectuer sur la base d'une formule traduisant un taux de rentabilité périodique constant sur l'encours d'investissement net restant du bailleur tel que défini dans le contrat de location-financement.

Comptabilisation chez le preneur :

Le preneur doit comptabiliser les contrats de location-financement à l'actif et au passif de son bilan pour des montants égaux à la juste valeur du bien loués ou, si celle-ci est inférieure, à la valeur actualisée des paiements minimaux au titre de la location, déterminées chacune au commencement du contrat.

Location simple :

Les actifs faisant l'objet de contrats de location simple doivent être présentés au bilan du bailleur selon la nature de l'actif.

Compte de résultat : les revenus locatifs provenant des contrats de location simple doivent être comptabilisés en produit de façon linéaire sur toute la durée du contrat de location à moins qu'une autre base systématique ne soit plus représentative de l'échelonnement dans le temps de la diminution de l'avantage retiré de l'utilisation de l'actif loué.

L'amortissement des actifs loués doit se faire sur une base cohérente avec la politique normalement suivie par le bailleur pour l'amortissement d'actifs similaires.

Options retenues :

Les entités exerçant l'activité du crédit-bail au niveau du Groupe sont Sogélease et Eqdom.

Le taux de non levée de l'option d'achat est quasi nul.

Le traitement comptable appliqué par le groupe Société Générale Marocaine de Banques dans le cadre de la consolidation est conforme aux IFRS.

6. ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS

Prêts et créances :

Les prêts et créances sont définis comme étant des non dérivés à paiements fixes ou déterminables et non cotés sur un marché actif.

Les obligations non cotés sur un marché actif sont classées en prêt est créances.

Exceptions : Les prêts émis ou achetés :

- avec l'intention d'être vendus immédiatement ou à court terme sont à classer en actifs détenus à des fins de transaction.
- désignés à l'origine comme étant à la juste valeur par résultat.
- désignés à l'origine comme étant disponibles à la vente.

Taux d'intérêts effectif (TIE) : C'est le taux qui égalise les cash flows futurs estimés actualisés et la valeur comptable initiale du prêt.

Dépôts :

Les dépôts sont traités en IFRS de façon symétrique aux crédits.

Les problématiques rencontrées sont donc similaires :

Evaluation initiale :

Si le dépôt est rémunéré à des conditions hors marché, il devra faire l'objet d'une décote.

Evaluation ultérieure :

Les coûts et les commissions directement associés à la mise en place du dépôt doivent être étalés via le taux d'intérêt effectif du dépôt.

Crédits restructurés :

Lorsqu'un crédit est restructuré du fait de la situation financière d'un débiteur, les flux futurs du crédit sont actualisés au TIE d'origine et la différence entre ce montant et la valeur comptable du crédit est enregistrée immédiatement en coût du risque.

Cette décote est réintégrée sur la durée de vie du crédit dans la marge d'intérêt.

L'abandon d'intérêt est comptabilisé exhaustivement au moment de la renégociation et la rémunération contractuelle initiale est conservée tout au long de la vie du crédit.

Options retenues :

Prêts et créances :

L'application du coût amorti aux crédits à plus d'un an, est considérée comme non significative.

Dépôts :

Les dépôts sont maintenus à leur valeur comptable. Aucune décote n'est nécessaire compte tenu des caractéristiques des opérations réalisées par le groupe Société Générale Marocaine de Banques.

Crédit restructuré :

Pour le chiffrage de l'impact, les dossiers retenus observent un seuil de 1,5 MMAD.

La décote est calculée sur les crédits restructurés pour des raisons de difficultés financières tel que défini dans la norme. Elle est calculée au jour de la restructuration par différence entre

NORMES ET PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUÉS PAR LE GROUPE (SUITE)

la valeur nette comptable du prêt restructuré et la somme des cash flows futurs attendus du nouveau prêt restructuré, actualisé au taux d'origine du prêt.

La décote est jugée non significative.

7. TITRES

Quatre catégories de titres existent :

Titres à la juste valeur par résultat :

Titres de trading :

Ce sont des actifs financiers acquis dans le but principal de dégager un bénéfice des fluctuations à court terme de leur prix ou des marges d'un arbitragiste.

Tout actif financier dont le rythme de transaction est fréquent doit faire partie du portefeuille de transaction.

Le transfert hors la catégorie trading n'est pas autorisé.

Mode de comptabilisation :

Evaluation à la juste valeur par contrepartie du compte résultat.

Titres option juste valeur :

Il est possible de désigner initialement et irrévocablement tout instrument financier (actif ou passif) dans la catégorie « trading », quelle que soit sa nature et l'intention de gestion initiale.

Mode de comptabilisation :

Evaluation à la juste valeur par contrepartie du compte résultat.

Dépréciation :

Un actif comptable est déprécié s'il est probable que sa valeur comptable est supérieure à sa valeur recouvrable estimée :

- appréciation au minimum annuelle de l'existence d'un indicateur objectif,
- dépréciation inscrite en compte de résultat,
- dépréciation peut être statistique mais ne peut être générale.

A la fin de chaque période l'entreprise doit statuer sur la présence d'indications objectives de dépréciation de ses actifs financiers.

Pour cette catégorie de titre (titres de transaction), il n'y a pas de dépréciation à constater.

Titres détenus jusqu'à l'échéance (HTM) :

Ce sont des actifs à échéance fixée et à paiements fixes ou déterminables, que l'entreprise a l'intention expresse et la capacité de conserver jusqu'à l'échéance.

Les placements ne peuvent être classés comme HTM si :

- ils sont destinés à être détenus pour une période indéfinie, sauf si le versement des intérêts est prévu pour une période définie.
 - Ils sont susceptibles d'être vendus en raison des évolutions des conditions du marché, des besoins de liquidité...
 - L'émetteur a le droit de régler à un montant nettement inférieur à la valeur comptable.
 - Il existe une ou des clauses pouvant remettre en cause la détention jusqu'à la maturité.
- Les actions sont exclues de cette catégorie.

L'intention et la capacité doivent être évaluées à chaque clôture d'exercice :

- interdiction de couvrir les titres HTM contre le risque de taux.
- L'entité doit disposer des ressources financières nécessaires pour continuer à financer son placement jusqu'à l'échéance.

Si une entité du groupe Société Générale Marocaine de Banques vend à l'extérieur (ou reclasse) un montant non négligeable de HTM, le groupe doit reclasser l'intégralité des titres détenus jusqu'à l'échéance et ne peut plus classer ses actifs financiers dans cette catégorie pendant 2 ans (règle du tainting).

Mode de comptabilisation :

Evaluation au coût amorti sur la base du taux effectif initial, qui inclut les frais d'acquisition et les éventuelles surcotes/décotes.

Le coût amorti est affecté en « produits d'intérêts assimilés », les dépréciations et les reprises des provisions lors de la cession ainsi que les moins values de cession, sont enregistrées en « coût du risque ».

Les plus values de cession sont enregistrées en « gains ou pertes ».

Dépréciation :

Dépréciation de façon à prendre en compte les seuls flux jugés recouvrables. C'est l'écart entre la valeur au bilan et la valeur actualisée, au taux effectif initial, des flux futurs probables.

Titres disponibles à la vente (AFS) :

Ce sont des actifs financiers autres que :

- des actifs de trading
- des HTM
- des prêts et créances émis par l'entreprise.

Mode de comptabilisation :

Evaluation à la juste valeur à moins qu'elle ne puisse être évaluée de manière fiable.

La différence entre le coût et la juste valeur est comptabilisée séparément en capitaux propres jusqu'à ce qu'ils soient vendus.

La valorisation en juste valeur des titres de ce portefeuille est répartie entre les lignes suivantes du compte résultat :

- produit d'intérêts : pour le montant correspondant au coût amorti de la période.
- résultat net sur actifs disponibles à la vente : pour le montant correspondant aux dividendes, aux dépréciations durables sur titres à revenu variable, aux résultat de cession.

- Coût du risque pour les dépréciations durables (titres à revenus fixes et variables) et réappréciation sur titres à revenu fixe.
- Et la ligne de capitaux propres « variation de valeur sur actifs disponibles à la vente » pour le montant correspondant au complément de juste valeur.

Dépréciation :

Provisionnement pour la partie négative constatée en fonds propres.

Prêts et créances :

Ce sont des actifs financiers à paiements fixes ou déterminables non cotés sur un marché non actif autres que ceux que l'entité décide de classer en catégorie juste valeur par résultat ou AFS.

Les actifs financiers pour lesquels le détenteur peut ne pas recouvrer l'intégralité de son investissement initial pour une raison autre que la détérioration du risque crédit ne peuvent pas être enregistrés dans cette catégorie (exclusion des parts l'OPCVM).

Mode de comptabilisation :

Evaluation au coût amorti sur la base du taux effectif initial, qui inclut les frais d'acquisition et les éventuelles surcotes/décotes.

Le coût amorti est affecté en « produits d'intérêts assimilés », les dépréciation et les reprises d provisions lors de la cession ainsi que les moins values de cession, sont enregistrées en « coût du risque ».

Les plus values de cession sont enregistrées en « gains ou pertes ».

Dépréciation :

Dépréciation de façon à prendre en compte les seuls flux jugés recouvrables. C'est l'écart entre la valeur au bilan et la valeur actualisée, au taux effectif initial, des flux futurs probables.

Options retenues :

Diverses options sont retenues par le groupe Société Générale Marocaine de Banques :

- Classement des titres en fonction de l'intention de gestion dans les deux catégories : AFS et prêts et créances.

AFS	Prêts et créances
- Titres de participation	- Bons CNCA
- Bons de trésor classés en portefeuille de placement	- Bons CIH
- Obligations et autres titres de créance	- Bons socio-économiques
	- Bons jeunes promoteurs

- Valorisation des bons de trésor selon la courbe du marché secondaire.
- Détermination de la valeur des titres non cotés sur la base de la situation nette des entités concernées.
- La valeur retenue pour la valorisation des titres cotés est le cours boursier.
- Etalement actuariel des surcotes et décotes
- Calcul des dépréciations durables dans le cas où une baisse durable et significative est constatée (baisse de 30% de la moyenne mobile des cours sur 12 mois par rapport au prix de revient). Toutefois, si la baisse n'est pas continue sur les 12 mois, une appréciation qualitative est effectuée au cas par cas.

8. PROVISIONS

8.1 Provisions pour risques et charges :

Une provision pour risques et charges est un passif dont l'échéance ou le montant sont incertains.

Un passif est une obligation actuelle de l'entreprise résultant d'événements passés et dont l'extinction devrait se traduire pour l'entreprise par une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques.

Évaluation :

La norme IAS 37 retient la même méthode d'évaluation des provisions pour risques et charges que le référentiel comptable marocain. Ainsi le montant comptabilisé en provision doit être la meilleure estimation de la dépense nécessaire à l'extinction de l'obligation actuelle à la date de clôture.

Critère de constitution d'une PRC :

- L'obligation actuelle envers un tiers.
- La forte probabilité de sortie de ressources pour éteindre l'obligation.
- La fiabilité de l'évaluation de cette sortie de ressource.

Options retenues :

Un seuil de 1 MMAD est retenu pour l'analyse des provisions pour risques et charges, l'actualisation est à effectuer si le montant est significatif.

Les provisions à caractères généraux et les provisions réglementées sont annulées.

8.2 Provisions sur créances

8.2.1 Provisions individuelles :

Doivent faire l'objet d'une provision toutes les créances présentant, individuellement ou collectivement, une ou plusieurs indications objectives de dépréciation (risque avéré). Les indications d'une dépréciation liée à l'existence d'un risque de crédit suivantes sont proposés par la norme :

- Difficultés financières importantes de l'émetteur ou du débiteur.
- Une rupture du contrat telle qu'un défaut de paiement des intérêts ou du principal.
- L'octroi par le prêteur à l'emprunteur, pour des raisons économiques ou juridiques liées aux difficultés financières de l'entreprise, d'une facilité que le prêteur n'aurait pas envisagée dans d'autres circonstances.

NORMES ET PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUÉS PAR LE GROUPE (SUITE)

- La probabilité croissante de faillite ou autre restructuration de l'emprunteur.
- La disparition d'un marché actif pour cet actif financier, suite à des difficultés financières ou,
- Des données observables indiquant une diminution évaluable des flux de trésorerie futurs estimés provenant d'un groupe d'actifs financiers depuis la comptabilisation initiale de ces actifs, bien que la diminution ne puisse pas encore être rattachée à chaque actif financier du groupe.

Parte de valeur :

L'impairment se mesure comme la différence entre, d'une part, la valeur comptable des créances, d'autre part la valeur recouvrable.

La valeur recouvrable est la valeur actuelle des flux de récupération attendus, actualisés en utilisant le taux d'intérêt effectif d'origine de la créance.

Options retenues :

Les provisions sont constituées sur des créances ayant connu un indice objectif de dépréciation sur la base de leur valeur recouvrable estimée, actualisée au taux d'origine des crédits.

Les critères d'identification des créances en souffrance adoptés par Bank Al-Maghrib sont maintenus.

Les provisions concernant les créances en souffrance présentant des montants significatifs sont estimées individuellement par l'entité de recouvrement :

- Clients compromis ayant un risque net > 1 MMAD.

- Clients compromis ayant une provision > 5 MMAD.

Le groupe Société Générale Marocaine de Banques a développé des modèles statistiques sur la base des historiques de recouvrement et des garanties et sûretés détenues pour le calcul des provisions pour les créances en souffrance non significatives.

8.2.2 Provisions collectives :

Si une entité détermine qu'il n'existe pas d'indications objectives de dépréciation pour un actif financier considéré individuellement, significatif ou non, elle inclut cet actif dans un groupe d'actifs financiers présentant des caractéristiques de risque de crédit similaires et les soumet collectivement à un test de dépréciation. Les actifs soumis à un test de dépréciation individuel et pour lesquels une perte de valeur est comptabilisée ou continue de l'être ne sont pas inclus dans un test de dépréciation collectif.

La norme ne distingue pas deux méthodologies différentes pour l'évaluation des provisions sur encours « impaired » individuellement ou collectivement. Le principe unique à appliquer est de provisionner l'excédent de la valeur comptable du ou des actifs sur leur valeur recouvrable.

La constitution de provisions n'intervient qu'en cas de dégradation observable du niveau de risque d'un groupe de créances, et ayant une incidence mesurable sur les flux de trésorerie attendus du groupe constitué.

Options retenues :

La base de dépréciation du portefeuille des prêts et créances concerne les créances sensibles (selon les cotations internes à la banque).

Le groupe Société Générale Marocaine de Banques a développé des modèles statistiques pour calculer les provisions collectives sur la base des historiques de transformation des créances sensibles en créances en souffrance.

9. GOODWILL

Le Goodwill est constitué par l'ensemble des avantages économiques futurs générés par des actifs qui ne peuvent être individuellement identifiés et comptabilisés séparément.

Il correspond donc à la différence entre le coût d'acquisition et la part d'intérêt de l'acquéreur dans la juste valeur nette des actifs et passifs éventuels identifiables.

Après être évalué, il doit être comptabilisé à la date d'acquisition en tant qu'actif.

Lorsque l'acquisition est réalisée par étape, le goodwill doit être calculé à chaque étape, sur la base de la juste valeur de l'actif net identifiable de l'entreprise à cette date.

L'amortissement du goodwill laisse la place en IFRS à un test de dépréciation, au minimum annuel.

Options retenues :

L'amortissement des goodwill est abandonné et des tests de dépréciation réguliers sont effectués.

Pour le traitement du Goodwill, la valeur nette comptable retenue est celle arrêtée au 31/12/06.

10. AVANTAGES AU PERSONNEL

La norme IAS 19 identifie 4 catégories d'avantages du personnel :

- avantages à court terme, tels que les salaires, les rémunérations, les cotisations de sécurité sociale, les congés payés, les congés maladie, l'intéressement et les primes (s'ils sont payables dans les 12 mois suivants la fin de l'exercice) et les avantages non monétaires (tel que l'assistance médicale, le logement, les voitures et les biens ou services gratuits ou subventionnés) accordés au personnel en activité ;
- avantages postérieurs à l'emploi tels que les pensions de retraite et autres prestations postérieures à l'emploi, l'assurance-vie postérieure à l'emploi et l'assistance médicale postérieure à l'emploi ;
- avantages à long terme comprenant les congés liés à l'ancienneté, congés sabbatiques, jubilés ou autres avantages liés à l'ancienneté, indemnité d'incapacité de longue durée et, s'ils sont payables 12 mois ou plus après la fin de l'exercice, l'intéressement, les primes et rémunérations différées.
- indemnités de fin de contrat de travail.

Régimes à cotisations définies :

Dans les régimes à cotisation définies, l'employeur paye des cotisations fixes à une entité distincte et n'aura aucune obligation juridique ou implicite de payer des cotisations

supplémentaires si le fonds n'a pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pour l'exercice et les exercices antérieurs. La norme impose à l'entité de comptabiliser les cotisations versées au régime à contributions définies lorsque le membre du personnel a rendu des services en échange de ces cotisations.

Régimes à prestations définies :

Les régimes à prestations définies peuvent être non financés, ou partiellement ou intégralement financés. La norme impose à l'entité :

- de comptabiliser non seulement son obligation juridique mais aussi toute obligation implicite générée par les pratiques passées de l'entité.
- De déterminer la valeur actuelle des obligations au titre des prestations définies et la juste valeur des actifs des régimes avec une régularité suffisante pour que les montants comptabilisés dans les états financiers ne diffèrent pas de façon significative des montants qui auraient été déterminés à la date de clôture.
- D'utiliser la méthode des unités de crédit projetées pour évaluer ses obligations et ses coûts.
- D'affecter les droits à prestations aux périodes de services en vertu de la formule de calcul des prestations du régime.
- D'utiliser des hypothèses actuarielles objectives et mutuellement compatibles concernant les variables démographiques et financières.
- De déterminer le taux d'actualisation par référence à un taux du marché à la date de clôture basé sur les obligations d'entreprises de première catégorie.
- De déduire la juste valeur des éventuels actifs du régime montant comptable de l'obligation.
- de limiter la valeur comptable d'un actif de telle façon qu'il ne dépasse pas le total :
 - (i) du coût non comptabilisé des services passés et des pertes actuarielles ; plus
 - (ii) la valeur actuelle des éventuels avantages économiques disponibles sous la forme de remboursements du régime ou de réductions de contributions futures au régime ;
- de comptabiliser le coût des services passés selon un mode linéaire sur la durée moyenne restant à courir.
- de comptabiliser les profits ou pertes liés à une réduction ou liquidation d'un régime à prestations définies au moment où la réduction ou liquidation a lieu.
- de comptabiliser une part spécifiée des écarts actuariels cumulés nets excédant la plus grande des deux valeurs suivantes :
 - (i) 10 % de la valeur actualisée de l'obligation au titre des prestations définies ; ou
 - (ii) 10 % de la juste valeur des éventuels actifs du régime.

La part des écarts actuariels à comptabiliser pour chaque régime à prestations définies est l'excédent tombant au-delà du corridor de 10 % à la date de clôture précédente divisé par la durée de vie active résiduelle moyenne attendue du personnel participant au régime.

La Norme impose une méthode plus simple de comptabilisation des avantages à long terme autres que les avantages postérieurs à l'emploi : la comptabilisation immédiate des écarts actuariels et du coût des services passés.

Options retenues :

Le groupe Société Générale Marocaine de Banques retient la méthode du corridor comme méthode de reconnaissance des écarts actuariels.

Une exception IFRS 1, permet à une société fille dont la mère est déjà passée aux IFRS, d'utiliser les mêmes évaluations de provisions que ce qui est remonté à sa mère. Les évaluations réalisées dans le cadre des comptes consolidés (remontée à la Société Générale) vont donc être reprises.

11. DÉRIVÉS

Change à terme

Les opérations de change sont enregistrées dans le bilan à la date de l'engagement et non plus dans le hors bilan, même si la juste valeur à l'initiation est nulle pour la quasi-totalité des contrats (juste valeur nulle pour des contrats fermes initiés à des conditions de marché).

Les opérations de change spot donnent lieu à comptabilisation directement au bilan avec réévaluation comme pour le cas des normes marocaines.

Toutes les opérations de change à terme sont suivies en valeur de marché.

Options retenues :

Le groupe Société Générale Marocaine de Banques n'effectue pas d'opérations de couverture.

L'ensemble des opérations de change réalisées est classé en instruments en juste valeur par résultat.

12. IMPÔTS DIFFÉRÉS

L'impôt différé gomme les distorsions pouvant exister entre :

- les valeurs bilantielles comptables et les valeurs bilantielles fiscales ;
- le résultat social et le résultat fiscal ;
- le résultat social et le résultat IAS

L'impôt recalculé représente finalement le résultat courant et le résultat différé.

Un impôt différé passif doit être pris en compte pour toutes les différences temporelles imposables puisqu'il s'agit d'une dette future d'impôt.

Les impôts différés actifs, qu'ils soient liés à des différences temporaires déductibles ou à des pertes fiscales reportables, ne sont pris en compte que si leur récupération est probable. L'actualisation est interdite.

Les actifs et les passifs d'impôt différé doivent être évalués aux taux d'impôt dont l'application est attendue sur l'exercice au cours duquel l'actif sera réalisé ou le passif réglé sur la base des taux d'impôt adoptés ou quasiment adoptés à la clôture.

COMPTES CONSOLIDÉS AU 30 JUIN 2009

BILAN CONSOLIDE AUX NORMES IAS/IFRS AU 30/06/2009

En milliers de DH

ACTIF IFRS	30/06/09	31/12/08
Valeurs en caisse, Banques Centrales, Trésor public, Service des chèques postaux	6 236 037	5 258 764
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	6 545	30 849
Instruments dérivés de couverture	-	-
Actifs financiers disponibles à la vente	1 813 133	2 192 399
Prêts et créances sur les Etablissements de crédit et assimilés	6 356 538	8 489 297
Prêts et créances sur la clientèle	48 895 216	45 182 573
Ecart de réévaluation actif des portefeuilles couverts en taux	-	-
Placements détenus jusqu'à leur échéance	-	-
Actifs d'impôt exigible	429 486	660 746
Actifs d'impôt différé	318 119	237 321
Comptes de régularisation et autres actifs	681 018	394 995
Actifs non courants destinés à être cédés	-	-
Participations dans des entreprises mises en équivalence	317 551	314 481
Immuebles de placement	-	-
Immobilisations corporelles	1 570 511	1 567 207
Immobilisations incorporelles	181 286	172 667
Ecart d'acquisition	61 248	61 248
TOTAL ACTIF IFRS	66 866 687	64 562 547

PASSIF IFRS	30/06/09	31/12/08
Banques centrales, Trésor public, Services des chèques postaux	1 555	-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	14 967	44 313
Instruments dérivés de couverture	-	-
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	3 024 066	3 799 320
Dettes envers la clientèle	45 336 833	43 800 227
Titres de créance émis	7 971 162	7 987 638
Ecart de réévaluation passif des portefeuilles couvert en taux	-	-
Passifs d'impôt exigible	495 738	630 789
Passifs d'impôt différé	355 967	326 862
Comptes de régularisation et autres passifs	1 205 505	777 718
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés	-	-
Provisions Techniques des contrats d'assurance	-	-
Provisions	228 074	512 464
Subventions et fonds assimilés	-	-
Dettes subordonnées et fonds spéciaux de garantie	2 030 391	606 773
Capitaux propres	6 202 430	6 076 444
Capitaux propres part du groupe	5 952 201	5 826 932
. Capital et réserves liées	4 792 553	4 295 053
. Réserves consolidées	659 172	562 877
. Gains ou pertes latents ou différés	118 113	98 992
. Résultat de l'exercice	382 363	870 010
Intérêts minoritaires	250 228	249 512
TOTAL PASSIF IFRS	66 866 687	64 562 547

COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE AUX NORMES IAS/IFRS AU 30/06/2009

En milliers de DH

Compte de résultat	30/06/09	30/06/08
+ Intérêt et produits assimilés	1 867 087	1 459 991
- Intérêts et charges assimilés	-609 790	-326 408
MARGE D'INTERET	1 257 297	1 133 583
+ Commissions (Produits)	220 358	220 401
- Commissions (Charges)	-	-
MARGE SUR COMMISSIONS	220 358	220 401
+/- Gains ou Pertes nets sur instruments Financiers à la juste valeur par résultat	1 959	4 218
+/- Gains ou Pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente	14 094	-32 931
+ Produits des autres activités	154 508	232 872
- Charges des autres activités	-106 182	-68 812
PRODUIT NET BANCAIRE	1 542 033	1 489 331
Charges générales d'exploitation	-618 516	-588 549
- Dotations aux amortissements et aux dépréciations	-	-
des immobilisations incorporelles et corporelles	-81 285	-70 749
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION	842 232	830 033
- Coût du risque	-334 392	-66 585
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	507 840	763 449
+/- Quote part du résultat net des entreprises mises en équivalence	27 654	21 087
+/- Gains ou pertes nets sur autres actifs	-	-
+/- Variations de valeur des écarts d'acquisition	-	6 243
RÉSULTAT AVANT IMPOT	535 494	790 778
- Impôt sur les résultats	-128 333	-303 786
+/- Résultat net d'impôt des activités arrêtées ou en cours de cession	-	-
RÉSULTAT NET	407 161	486 992
Intérêts minoritaires	24 798	24 535
RÉSULTAT NET - PART DU GROUPE	382 363	462 458

TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE

En milliers de DH

	30/06/09	31/12/08
Résultat avant impôts	535 494	1 448 459
+/- Dotations nettes aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles	81 285	142 324
+/- Dotations nettes pour dépréciation des écarts d'acquisition et des autres immobilisations	-	-1 474
+/- Dotations nettes aux provisions	-284 390	28 444
+/- Quote-part de résultat liée aux sociétés mises en équivalence	-27 654	-43 172
+/- Perte nette/(gain net) des activités d'investissement	-	-
+/- Parte nette/(gain net) des activités de financement	-	-
+/- Autres mouvements	442 759	-91 779
Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts et des autres ajustements	212 000	34 343
+/- Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit et assimilés	1 026 088	-309 314
+/- Flux liés aux opérations avec la clientèle	-2 176 037	-4 923 153
+/- Flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou passifs financiers	357 748	3 650 726
+/- Flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou passifs non financiers	186 281	44 065
- Impôts versés	-571 092	-474 747
Diminution/(augmentation) nette des actifs et des passifs provenant des activités opérationnelles	-1 177 012	-2 012 424
Flux net de trésorerie généré par l'activité opérationnelle	-429 517	-529 622
+/- Flux liés aux actifs financiers et aux participations	24 584	15 395
+/- Flux liés aux immeubles de placement	-	-
+/- Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles	-93 208	-202 828
Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement	-68 624	-187 433
+/- Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires	-281 175	687 664
+/- Autres flux de trésorerie nets provenant des activités de financement	1 423 618	606 773
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement	1 142 443	1 294 437
Effet de la variation des taux de change sur la trésorerie et équivalent de trésorerie	-	-
Augmentation/(diminution) nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	644 301	577 382
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture	6 868 926	6 291 544
Caisse, Banques centrales, CCP (actif & passif)	5 258 764	3 444 286
Comptes (actif & passif) et prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit	1 610 162	2 847 258
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture	7 513 227	6 868 926
Caisse, Banques centrales, CCP (actif & passif)	6 234 482	5 258 764
Comptes (actif & passif) et prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit	1 278 745	1 610 162
Variation de la trésorerie nette	644 301	577 382

TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

En milliers de DH

	Capital	Réserves liées au capital	Actions propres	Réserves et résultats consolidés	Gains ou pertes latents ou différés	Capitaux propres part Groupe	Intérêts minoritaires	Total
Capitaux propres clôture 31.12.2007	1 560 000	1 319 553	-	1 285 054	112 457	4 277 064	229 783	4 506 847
Changement de méthodes comptables	-	-	-	-	-	-	-	-
Correction clôture 31.12.07	-	-	-	-18 256	18 256	-	-	-
Capitaux propres clôture 31.12.2007 corrigés	1 560 000	1 319 553	-	1 266 798	130 713	4 277 064	229 783	4 506 847
Opérations sur capital	490 000	925 500	-	-665 500	-	750 000	-	750 000
Paiements fondés sur des actions	-	-	-	-	-	-	-	-
Opérations sur actions propres	-	-	-	-	-	-	-	-
Dividendes	-	-	-	-	-	-	-40 507	-40 507
Résultat de l'exercice	-	-	-	870 010	-	870 010	53 422	923 432
Immobilisations corporelles et incorporelles : Réévaluations et cessions (A)	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments financiers : variations de juste valeur et transferts en résultat (B)	-	-	-	-	-31 721	-31 721	6 814	-24 907
Ecart de conversion : variations et transferts en résultat (C)	-	-	-	-	-	-	-	-
Gains ou pertes latents ou différés (A) + (B) + (C)	-	-	-	-	-31 721	-31 721	6 814	-24 907
Divers	-	-	-	-41 500	-41 500	-	-	-41 500
Variation de périmètre	-	-	-	3 079	3 079	-	-	3 079
Capitaux propres clôture 31.12.08	2 050 000	2 245 053	-	1 432 887	98 992	5 826 932	249 512	6 076 444
Opérations sur capital	-	497 500	-	-503 715	-	-6 215	-	-6 215
Paiements fondés sur des actions	-	-	-	-	-	-	-	-
Opérations sur actions propres	-	-	-	-	-	-	-	-
Dividendes	-	-	-	-270 000	-	-270 000	-24 122	-294 122
Résultat de l'exercice	-	-	-	382 363	-	382 363	24 798	407 161
Immobilisations corporelles et incorporelles : Réévaluations et cessions (D)	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments financiers : variations de juste valeur et transferts en résultat (E)	-	-	-	-	19 121	19 121	41	19 162
Ecart de conversion : variations et transferts en résultat (F)	-	-	-	-	-	-	-	-
Gains ou pertes latents ou différés (D) + (E) + (F)	-	-	-	-	19 121	19 121	41	19 162
Divers	-	-	-	-	-	-	-	-
Variation de périmètre	-	-	-	-	-	-	-	-
Capitaux propres clôture 30.06.09	2 050 000	2 742 553	-	1 041 535	118 113	5 952 201	250 229	6 202 430

EXPOSITION AUX RISQUES ET STRATÉGIE DE COUVERTURE

La démarche de la Société Générale Marocaine de Banques en matière de gestion des risques s'inscrit dans le cadre réglementaire en vigueur, et dans celui des meilleures pratiques définies au niveau international, qui déterminent largement les procédures internes du Groupe en matière des Risques et de Contrôle Interne.

Le Groupe a défini une politique de gestion des risques, en conformité avec les recommandations du comité de Bâle 2 et qui s'intègre dans le cadre de la politique du Groupe Société Générale.

Cette politique globale vise au pilotage et à la maîtrise de tous les risques inhérents à l'activité bancaire : Risques de Contrepartie, Risques de Marchés, Risques Structurels, Risques Opérationnels, Risque de Conformité, et au dispositif de Contrôle Interne qui sous-tend l'exercice effectif du pilotage des risques.

LE CONSEIL DE SURVEILLANCE en tant qu'organe d'administration, a institué deux Comités chargés de l'assister en matière de Risques et de Contrôle Interne :

- LE COMITÉ DES RISQUES, en charge des risques de contrepartie, des risques de marché et des risques structurels ;
- LE COMITÉ D'AUDIT, qui, outre la validation des comptes du Groupe, est en charge du pilotage des Risques Opérationnels et du Contrôle Interne.

1. RISQUE DE CRÉDIT

1.1 Organisation de la filière risque de crédit

La filière risque de crédit est du ressort de la Direction des Risques, indépendante des Pôles et Métiers, et rattachée directement au Directoire.

La Direction des Risques couvre l'ensemble des aspects relatifs à la gestion des risques à savoir :

- l'octroi des crédits,
- la surveillance des engagements,
- le recouvrement précontentieux et contentieux.

L'octroi du crédit est exercé en fonction de limites d'autorisations déléguées aux divers intervenants.

On distingue divers échelons d'autorisation en fonction des montants, de la nature des crédits, de la notation des clients :

- Les Directions Régionales
- La Direction des Risques
- Le Comité et les Sous-Comités des Engagements
- La Commission des Crédits

1.2 Rôle de la Direction des Risques

La Direction des Risques est autonome par rapport aux unités opérationnelles. Il lui appartient de veiller au respect des conditions d'octroi des crédits et ensuite de surveiller le bon déroulement des opérations de crédits.

Les missions permanentes de la Direction des Risques :

- Évaluer les risques de crédits (clients, contrepartie et transaction) attachés à une opération ;
- Contrôler la cohérence des décisions prises ;
- Recommander les modifications de structure et les protections souhaitables pour rester en conformité avec la Politique de Risque du groupe ;
- Communiquer son avis sur l'acceptabilité de ces risques en rédigeant une évaluation de crédit dûment motivée et explicitée.

1.2.1 Surveillance des risques

La Direction des risques doit aussi assurer une surveillance des risques qui :

- Détecte le plus tôt possible les irrégularités (non renouvellement d'autorisations, prise d'engagements non autorisés, dépassements d'autorisations, non constitution de garanties exigées, etc.) et en informe les responsables de la Direction des Risques et des entités.
- Détecte les engagements à classer en créances sensibles en vue d'en assurer un suivi rapproché.
- Détecte les engagements en défaut en vue de leur déclassement en créances en souffrance et à leur provisionnement suivant les critères réglementaires.
- Audite les risques pris par les agences et les Directions Régionales dans le cadre de leurs limites déléguées.

La Direction des Risques a également pour mission de vérifier l'efficacité de la Filière Risques mise en place dans les Directions Régionales et le respect des instructions en vigueur relatives à l'octroi des crédits et à la surveillance des risques.

1.2.2 Recouvrement

La Direction des Risques doit gérer le recouvrement des créances compromises.

Le service recouvrement :

- a en charge la politique et l'organisation du recouvrement,
- traite tous les dossiers (clientèle commerciale et clientèle privée),
- propose et gère les provisions en liaison avec le service des risques,
- assure l'ensemble des tâches administratives liées à la fonction (reporting, comités de crédit, relations avec les autorités et auxiliaires de justice,...).

1.3 Les Notations

Lors de la décision d'octroi des crédits, les clients de la banque font l'objet d'une notation, définie suivant les standards SOCIÉTÉ GÉNÉRALE et périodiquement mise à jour. Celle-ci a pour but :

- D'aider à la prise de décision,
- De permettre de suivre l'évolution de la qualité du risque sur la contrepartie,
- De déterminer l'étendue des délégations pour l'octroi des concours et
- D'apprécier la qualité des risques sur un portefeuille donné.

2. RISQUE DE MARCHÉ

Le risque marché se définit comme étant le risque de perte ou de dévalorisation des positions détenues pour compte propre en instruments négociés sur un marché. La formation de prix fréquents sur les marchés permet de constater facilement une perte réalisée ou potentielle.

2.1 Risque de change

Ce risque correspond au risque de variation d'une position ou d'un instrument financier du fait des fluctuations des cours de devises sur le marché.

L'avènement du marché des changes et l'élargissement du marché monétaire ont amené le Groupe à se doter de structures spécifiques répondant aux standards internationaux.

Selon les règles du Groupe SOCIÉTÉ GÉNÉRALE, ce risque est mesuré en C VAR (Value at Risk) qui répond mieux aux exigences de Bâle II. Il s'agit là d'un risque de contrepartie à la charge des clients.

Afin de maîtriser ce risque, des limites sont fixées. Celles-ci sont de deux types: des limites en valeur nominale et des limites en « stress test ».

2.2 Gestion des limites

Les limites mises en place pour maîtriser les risques de change sont issues des instructions de Bank Al Maghrib régissant la tenue des positions en devises et le respect du « stop loss » fixé à 3% de la valeur d'une devise.

En plus des limites réglementaires, des limites internes en nominal et stress test sont fixées par la maison mère sur les positions intraday et over night.

2.3 Risque règlement-livraison

C'est le risque de non paiement des sommes en attente de réception. Il se mesure par la valeur des flux à recevoir. Il naît dans le cas d'opérations donnant lieu à échanges simultanés et réciproques à la date d'irrévocabilité de notre ordre de paiement et s'éteint à la date de constat de la réception (ou non) des fonds.

Ce risque est dû à l'intervalle de temps requis pour le transfert de fonds (décalage horaire, plages d'ouverture des systèmes de règlement locaux, organisation interne pour l'envoi des fonds et le pointage des paiements reçus).

Afin de distinguer les risques afférents aux opérations à très court terme pour lesquelles une réactivité en cas de dépassement doit être immédiate, des risques afférents aux opérations à plus long terme, il est apparu nécessaire de les distinguer suivant la proximité de règlement :

- le risque de livraison immédiat est le risque instantané supporté sur une contrepartie,
- le risque de livraison différé est le risque engendré par les opérations à terme. C'est un risque potentiel qui deviendra effectif uniquement lorsqu'une opération arrivera à maturité. À ce moment là, le risque de livraison différé se transforme donc en risque de livraison immédiat.

3. RISQUES STRUCTURELS

Les principaux risques structurels sont :

- le risque de taux
- le risque de liquidité

Pour la gestion structurelle des risques de taux et de liquidité, le Groupe adopte une approche dynamique, dans laquelle toutes les données sont mises à jour trimestriellement. Il s'agit d'une modélisation automatique des emplois et des ressources.

Le suivi des risques taux et de liquidité est assuré par la maison mère à travers un reporting trimestriel "Risques structurels".

L'établissement de ce reporting est du ressort de la Direction Financière. Ce reporting est analysé régulièrement par le Comité Financier, comité instauré par la Banque depuis mai 2004, dont le rôle est de définir et mettre en œuvre la stratégie à court et moyen-long termes de la banque en matière de gestion globale des ressources et des emplois générés par ses activités commerciales.

Un ensemble d'objectifs a été fixé à cette instance :

- Optimiser le couple risque/rentabilité en fonction des évolutions du marché et de la stratégie clientèle.
- Améliorer le coût de la collecte des ressources.
- Prévoir et contrecarrer les impasses de liquidité et de taux.
- Optimiser la gestion du portefeuille des titres de placement.
- Maîtriser les ratios de liquidité et de solvabilité.
- Développer la démarche de gestion Actif-Passif.

Le Risque de taux et de liquidité est suivi de très près par Bank Al Maghrib. Un autre reporting risque structurel est établi trimestriellement depuis décembre 2007 pour BAM selon un modèle spécifique (Time band, planning Accounts, etc.).

3.1 Le risque global de taux d'intérêt

Ce risque correspond au risque de variation de la valeur des positions globales de la banque (net actif-passif par nature de taux) ou au risque de variation des flux de trésorerie futurs d'un ensemble d'instruments financiers du fait de l'évolution des taux d'intérêt de marché.

EXPOSITION AUX RISQUES ET STRATÉGIE DE COUVERTURE (SUITE)

3.2 Le risque de liquidité

3.2.1 Modalités et procédures de suivi

La gestion de la trésorerie immédiate (court terme) est assurée par la Salle des Marchés de la Banque. Un tableau de bord quotidien est établi par le trésorier de la Banque. Il permet de calculer le gap quotidien de la trésorerie en fonction de la Réserve Monétaire Bank-Al-Maghrib (solde du compte BAM), des flux entrant et sortant des agences et des prêts/emprunts quotidiens sur le Marché Monétaire.

La gestion de la liquidité structurelle est assurée par la Direction Financière. Elle s'articule autour des axes suivants :

- Calcul des gaps de liquidité sur chaque maturité ;
- Présentation, au Comité Financier, du tableau de bord ALM incluant le gap de liquidité ainsi que les flux prévisionnels de trésorerie, permettant de mesurer l'exposition de la Banque au risque de liquidité ;
- Etablissement d'un reporting « Risque Structurel de Liquidité » à destination de la maison-mère ;
- Etablissement d'un reporting hebdomadaire à destination du Comité Hebdomadaire de Trésorerie : prévisionnel de liquidité sur 1, 2, 3, 6 et 9 mois.

Un Comité Hebdomadaire de Trésorerie, présidé par un membre du Directoire, prend les décisions de gestion de la liquidité à court terme (levées de liquidité, prêts / emprunts sur le Marché Monétaire,...). Il est animé conjointement par la Direction Financière (Cellule ALM) et par la Salle des Marchés (DMC).

3.2.2 Limites fixées en matière de risque de liquidité et modalités de leur révision

La banque s'impose une limite en terme de cash (montant maximum à emprunter sur le marché monétaire pour financer son gap quotidien de trésorerie), et de gap de liquidité.

Les limites sont fixées pas le Comité Financier et approuvées par le Comité des Risques.

4. RISQUES OPÉRATIONNELLS

Le risque opérationnel (RO) est défini comme le risque de perte résultant de l'inadaptation ou de la défaillance de procédures, de personnes, de systèmes internes ou résultant d'événements extérieurs (catastrophes, incendie, agressions...)

La fonction Risques Opérationnels (RO) vise à mesurer et suivre les risques opérationnels avérés et potentiels et à mettre en œuvre les actions correctives afin d'en limiter l'étendue.

Pour une meilleure optimisation de sa gestion des RO et afin de remplir les exigences prudentielles renforcées dans le cadre des accords de Bâle (dispositif Bâle II), Le Groupe a mis en place, en 2007, une **Cellule Surveillance Permanente (SP) et Risques Opérationnels**, qui rassemble les deux fonctions préalablement existantes.

La **gestion de cette cellule** au sein du Groupe s'articule autour des instances suivantes :

- **Comité d'Audit** : le Comité d'Audit, émanation du Conseils de Surveillance de la Banque valide la stratégie en matière de Contrôle Permanent et de RO, suit les réalisations de la SP par le biais du reporting du Comité SP de la Banque. Il peut initier des actions correctrices en matière de RO, et de Contrôle Permanent.
- **Comité Risques Opérationnels** : ce Comité se tient à périodicité trimestrielle et a pour mission le recensement, l'analyse et la comptabilisation des risques opérationnels, et le suivi de la mise en œuvre des actions correctrices en matière de RO.
- **Comité Surveillance Permanente** : les Comité SP se tiennent au sein de chaque Direction Régionale et au sein du Siège. Un Comité trimestriel de la Surveillance Permanente est présidé par le Directoire, le « Comité Banque ». Les Comités Siège et Réseau rapportent au Comité Banque. Le Comité Banque rapporte au Comité d'Audit.

EXTRAIT DES NOTES ANNEXES

MARGE D'INTÉRÊTS

En milliers de DH

	30/06/09			30/06/08		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations avec la clientèle	1 710 483	514 349	1 196 134	1 319 977	256 637	1 063 340
Comptes et prêts/emprunts	1 480 127	509 561	970 566	1 101 708	251 206	850 502
Opérations de pensions	3 012	4 788	-1 776	7 490	5 431	2 059
Opérations de location-financement	227 345	-	227 345	210 779	-	210 779
Opérations interbancaires	156 603	95 441	61 162	140 014	69 771	70 243
Comptes et prêts/emprunts	155 301	74 057	81 244	139 350	58 189	81 161
Opérations de pensions	1 302	21 384	-20 082	664	11 582	-10 918
Emprunts émis par le Groupe	-	-	-	-	-	-
Instruments de couverture de résultats futurs	-	-	-	-	-	-
Instruments de couverture des portefeuilles couverts en taux	-	-	-	-	-	-
Portefeuille de transactions	-	-	-	-	-	-
Titres à revenu fixe	-	-	-	-	-	-
Opérations de pensions	-	-	-	-	-	-
Prêts/emprunts	-	-	-	-	-	-
Dettes représentées par un titre	-	-	-	-	-	-
Actifs disponibles à la vente	-	-	-	-	-	-
Actifs détenus jusqu'à échéance	-	-	-	-	-	-
TOTAL DES PRODUITS ET CHARGES D'INTÉRÊTS OU ASSIMILÉS	1 867 086	609 790	1 257 297	1 459 991	326 408	1 133 583

COMMISSIONS NETTES

	En milliers de DH		
	Produits	Charges	Net
Commissions nettes sur opérations	-	-	-
avec les établissements de crédit	-	-	-
avec la clientèle	100 182	-	100 182
sur titres	3 631	-	3 631
de change	-	-	-
sur instruments financiers à terme et autres opérations hors bilan	-	-	-
Prestation de services bancaires et financiers	-	-	-
Produits nets de gestion d'OPCVM	11 692	-	11 692
Produits nets sur moyen de paiement	42 229	-	42 229
Assurance	1 225	-	1 225
Autres	61 399	-	61 399
Produits nets de commissions	220 358	-	220 358

PRÊTS ET CRÉANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CRÉDIT

	En milliers de DH	
	30/06/09	31/12/08
Comptes à vue	1 396 865	1 954 938
Prêts	4 959 674	6 534 358
Opérations de pension	-	-
Total des prêts consentis et créances sur les établissements de crédits avant dépréciation	6 356 538	8 489 297
Dépréciation des prêts et créances émis sur les établissements de crédit	-	-
Total des prêts consentis et créances sur les établissements de crédits nets de dépréciation	-	-

DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT

	En milliers de DH	
	30/06/09	31/12/08
Comptes à vue	183 666	356 446
Emprunts	2 840 400	3 180 574
Opérations de pension	-	262 300
Total des dettes envers les établissements de crédit	3 024 066	3 799 320

PRÊTS ET CRÉANCES SUR LA CLIENTÈLE

	En milliers de DH	
	30/06/09	31/12/08
Comptes ordinaires débiteurs	9 950 654	10 296 964
Prêts consentis à la clientèle	36 237 898	31 684 850
Opérations de pension	-	-
Opérations de location-financement	6 158 114	6 346 119
Total des prêts consentis et créances sur la clientèle avant dépréciation	52 346 666	48 327 934
Dépréciation des prêts et créances sur la clientèle	-3 451 450	-3 145 361
Total des prêts consentis et créances sur la clientèle nets de dépréciation	48 895 216	45 182 573

DETTES ENVERS LA CLIENTÈLE

	En milliers de DH	
	30/06/09	31/12/08
Comptes ordinaires créditeurs	26 697 894	26 664 529
Comptes à terme	9 752 609	8 779 322
Comptes d'épargne à taux administré	5 335 497	4 980 451
Bons de caisse	3 535 338	3 375 925
Opérations de pension	15 495	-
Total des dettes envers la clientèle	45 336 833	43 800 227

ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES À LA VENTE

	En milliers de DH	
	30/06/09	31/12/08
Titres de créance négociables	1 060 280	1 328 173
Bons du Trésor et autres effets mobilisables auprès de la banque centrale	1 059 822	1 317 714
Autres titres de créance négociables	458	10 458
Obligations	69 774	255 213
Obligations d'Etat	-	-
Autres Obligations	69 774	255 213
Actions et autres titres à revenu variable	815 563	741 321
dont titres cotés	527 717	506 790
dont titres non cotés	287 846	234 541
Total des actifs disponibles à la vente avant dépréciation	1 945 617	2 324 707
dont gains et pertes latents	-	-
dont titres à revenu fixe	-	-
dont titres prêtés	-	-
Provisions pour dépréciation des actifs disponibles à la vente	132 484	132 308
Titres à revenu fixe	-	-
Titres à revenu variable	132 484	132 308
Total des actifs disponibles à la vente nets de dépréciations	1 813 133	2 192 399
dont titres à revenu fixe, nets de dépréciations	-	-

EXTRAIT DES NOTES ANNEXES (SUITE)

COÛT DU RISQUE

	En milliers de DH	
	30/06/09	30/06/08
Dotations aux provisions	-271 603	-298 490
Provisions pour dépréciation des prêts et créances	-259 277	-239 324
Provisions pour dépréciation des titres détenus jusqu'à l'échéance (hors risque de taux)		
Provisions engagements par signature	-3 353	
Autres provisions pour risques et charges	-8 973	-59 166
Reprises de provisions	201 830	249 341
Reprises de provisions pour dépréciation des prêts et créances	-90 175	146 186
Reprises de provisions pour dépréciation des titres détenus jusqu'à l'échéance (hors risque de taux)		
Reprises de provisions engagements par signature		
Reprise des autres provisions pour risques et charges	292 005	103 155
Variation des provisions	-264 619	-17 436
Pertes pour risque de contrepartie des actifs financiers disponibles à la vente (titres à revenus fixes)		
Pertes pour risque de contrepartie des actifs détenus jusqu'à l'échéance		
Pertes sur prêts et créances irrécouvrables non provisionnées		
Pertes sur prêts et créances irrécouvrables provisionnées	-269 401	-22 365
Décote sur les crédits restructurés		
Récupérations sur prêts et créances amorties	4 782	4 929
Pertes sur engagement par signature		
Autres pertes		
Coût du risque	-334 392	-66 585

IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES

	30/06/09			31/12/08		
	VBC	Cumul des amortissements et pertes de valeur	VNC	VBC	Cumul des amortissements et pertes de valeur	VNC
Terrains et constructions	1 435 481	-392 646	1 042 834	1 427 350	-371 784	1 055 566
Equip. Mobilier, installation	1 016 234	-637 208	379 026	1 017 792	-630 563	387 229
Biens mobiliers donnés en location	-	-	-	-	-	-
Autres immobilisations	148 651	-	148 651	124 412	-	124 412
Total Immobilisations corporelles	2 600 366	-1 029 855	1 570 511	2 569 554	-1 002 347	1 567 207
Logiciels informatiques acquis	418 716	-364 664	54 052	400 376	-354 109	46 267
Logiciels informatiques produits par l'entreprise	-	-	-	-	-	-
Autres immobilisation incorporées	127 235	-	127 233	126 402	-	126 400
Total Immobilisations incorporelles	545 952	-364 664	181 286	526 779	-354 109	172 667

PROVISION POUR RISQUES ET CHARGES

	31/12/08	Variation de périmètre	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Ecart de conversion	30/06/09
Provision pour risques d'exécution des engagements par signature	44 161		3 353	-11 187			36 327
Provision pour engagements sociaux	92 484		6 635	-4 327			94 792
Provision pour litige et garanties de passif	35 470						35 470
Provision pour risques fiscaux	-						-
Provision pour impôts	-						-
Provision pour restructurations	-						-
Coûts de mise en œuvre des synergies	-						-
Autres provisions pour risques et charges	340 349		8 692	-251 717	-35 839		61 485
Provisions pour risques et charges	512 464	-	18 680	-267 231	-35 839	-	228 074

IMPÔTS COURANTS ET DIFFÉRÉS

	En milliers de DH	
	30/06/09	31/12/08
Impôts courants	429 486	660 746
impôts différés	318 119	237 321
Actifs d'impôts courants et différés	747 605	898 067
Impôts courants	495 738	630 789
impôts différés	355 967	326 862
Passifs d'impôts courants et différés	851 705	957 651

INFORMATION SECTORIELLE

	En milliers de DH		
	Banque de détail et de financement	Leasing	Total
Marge d'intérêts	1 152 923	104 374	1 257 297
Marge sur commissions	225 171	-4 813	220 358
Résultat des activités de marché			-
Produit net bancaire	1 442 472	99 561	1 542 033
Résultat brut d'exploitation	759 812	82 420	842 232
Résultat d'exploitation	439 285	68 555	507 840
Résultat net	375 859	31 302	407 161
Résultat net part du Groupe	363 582	18 781	382 363

EVOLUTION DU CAPITAL ET DES RÉSULTATS PAR ACTION

	En milliers de DH		
	30/06/08	31/12/08	30/06/09
Capital	1 560 000	2 050 000	2 050 000
Nombre d'actions	15 600	20 500	20 500
Résultat Part groupe	462 458	870 010	382 363
Résultat Par Action (dh)	30	42	19

EVENTUALITÉS ET ENGAGEMENT HORS BILAN DONNÉS ET REÇUS

	En milliers de DH	
	30/06/09	31/12/08
Engagement de financement		
Engagements de financements donnés		
Aux établissements de crédit	290 243	235 848
A la clientèle	2 563 349	2 289 252
Ouverture de crédit ouvert	-	-
Autre engagements en faveur de la clientèle	-	-
Total des engagements de financement donnés	2 853 592	2 525 100
Engagements de financements reçus		
des établissements de crédit	1 126 550	1 125 850
de la clientèle		
Total des engagements de financement reçus	1 126 550	1 125 850
Engagement de garantie		
Engagements de garantie donnés		
D'ordre des établissements de crédit	3 952 212	2 272 937
D'ordre de la clientèle	7 337 089	6 571 900
Cautions administratives et fiscales et autres cautions	-	-
Autres garanties d'ordre à la clientèle	-	-
Total des engagements de garantie donnés	11 289 301	8 844 837
Engagements de garantie reçus		
des établissements de crédit	3 957 792	3 092 087
de l'état et d'autres organismes de garantie	14 687	14 934
Total des engagements de garantie reçus	3 972 479	3 107 021

PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

Dénomination	Activité	% Contrôle	% Intérêts	Méthode de consolidation
SOCIETE GENERALE				
MAROCAINE DE BANQUES	Bancaire	100,00%	100,00%	IG
INVESTIMA	Société de participation	48,04%	48,04%	IG
SOGEBOURSE	Intermédiation en bourse	100,00%	100,00%	IG
GESTAR	Gestion d'actifs	99,94%	99,94%	IG
SOGEPLACEMENT	Gestion d'actifs	99,94%	99,94%	IG
SOGELEASE	Leasing	60,00%	60,00%	IG
SG TANGER BANQUE OFFSHORE	Bancaire	99,92%	99,92%	IG
SOGEFINANCEMENT	Crédit à la consommation	100,00%	100,00%	IG
ATHENA COURTAGE	Courtage d'assurance	97,00%	97,00%	IG
FONCIMMO	Activité immobilière	100,00%	100,00%	IG
SOGECONTACT	Centre d'appel	99,83%	99,83%	IG
LA MAROCAINE-VIE	Assurances	32,55%	32,55%	MEE
CREDIT EQDOM	Crédit à la consommation	19,74%	19,74%	MEE
ALD AUTOMOTIVE	Location longue durée	15,00%	15,00%	MEE
ECS MAROC	Location matériel informatique	15,00%	15,00%	MEE
IG : Intégration globale MEE : Mise en équivalence				

ATTESTATION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES



47, rue Allal Ben Abdellah
20 000 Casablanca
Maroc



37, Boulevard Abdelatif Benkadour
20 060 Casablanca
Maroc

GROUPE SOCIETE GENERALE MAROCAINE DE BANQUES

ATTESTATION D'EXAMEN LIMITE DE LA SITUATION INTERMEDIAIRE CONSOLIDEE AU 30 JUIN 2009

Nous avons procédé à un examen limité de la situation intermédiaire de la Société Générale Marocaine de Banques et ses filiales comprenant le bilan, le compte de résultat, le tableau des flux de trésorerie, l'état de variation des capitaux propres et une sélection de notes explicatives au terme du semestre couvrant la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2009. Cette situation intermédiaire fait ressortir un montant de capitaux propres consolidés totalisant KMAD 6.202.430, dont un bénéfice net consolidé de KMAD 407.161.

Nous avons effectué notre examen limité selon les normes de la profession au Maroc. Ces normes requièrent que l'examen limité soit planifié et réalisé en vue d'obtenir une assurance modérée que la situation provisoire des états financiers consolidés cités au premier paragraphe ci-dessus ne comporte pas d'anomalie significative. Un examen limité comporte essentiellement des entretiens avec le personnel de la société et des vérifications analytiques appliquées aux données financières ; il fournit donc un niveau d'assurance moins élevé qu'un audit. Nous n'avons pas effectué un audit et, en conséquence, nous n'exprimons donc pas d'opinion d'audit.

Sur la base de notre examen limité, nous n'avons pas relevé de faits qui nous laissent penser que les états consolidés, ci-joints, ne donnent pas une image fidèle du résultat des opérations du semestre écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine du Groupe Société Générale Marocaine de Banques arrêtés au 30 juin 2009, conformément aux normes comptables internationales (IAS/IFRS).

Casablanca, le 25 septembre 2009

Les Commissaires aux Comptes

FIDAROC GRANT THORNTON

Faïçal MEKOUAR
Associé Gérant

ERNST & YOUNG

Hicham BELMRAH
Associé